



DÉCISION n° 2025/08/0343

**Objet :** ateliers à la Maison pour Tous -  
Convention de prestations de services :  
**Arts Plastiques (enfants)**

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Maison Pour Tous Robert Gourdon**  
D-2507-004201



Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** l'article R 2122-8 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de leur montant,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre les activités de service public reprises en régie par la commune dans le cadre de la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la *Maison pour Tous*, et notamment de permettre aux enfants et adultes de découvrir et de pratiquer des activités manuelles, culturelles ou sportives,

**CONSIDERANT** la proposition de prestations de services de Madame Pauline TABLEAU, n° SIRET 810 864 041 00027, 167 chemin du Pic d'Etienne 30600 VAUVERT, avec des conditions proches de celles proposées par le passé dans un cadre associatif,

## DÉCIDE

**Article 1 :** une convention de prestations de services est signée entre la Commune de Vauvert et Madame Pauline TABLEAU, 167 chemin du Pic d'Etienne 30600 VAUVERT.

La convention concerne l'organisation, au sein de la *Maison pour Tous* de Vauvert, de séances d'activités pour la période du 10 septembre 2025 au 30 juin 2026. Le domaine concerné et le coût net de la prestation, **par heure d'activité**, sont les suivants :

**Arts Plastiques (enfants) : mercredi 9h30/11h30 : 50 euros de l'heure, soit 2h et donc 100€ par semaine.**

31 semaines d'activités sont prévues sur la période. La TVA n'est pas applicable.

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de la Commune : chapitre 011 - compte 6288. La fonction sera déterminée en fonction de l'activité :

- . Autres activités pour les jeunes : 338
- . Vie sociale et citoyenne : 348

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **18 AOUT 2025**

Le maire,



**Jean Denat**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....**18 AOUT 2025**
- sa notification le.....
- sa publication le.....**18 AOUT 2025**.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier